

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Session extraordinaire février-mars 1955

R a p p o r t

fait au nom de la

Commission des investissements,
des questions financières et du développement de la production

sur

les problèmes soulevés par la répartition du montant
du prêt américain de cent millions de dollars,
et sur d'autres questions relevant de la compétence
de la Commission

par

M. F. DE MENTHON

R a p p o r t e u r

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Session extraordinaire février-mars 1955

R a p p o r t

fait au nom de la

Commission des investissements,
des questions financières et du développement de la production
sur

les problèmes soulevés par la répartition du montant
du prêt américain de cent millions de dollars,
et sur d'autres questions relevant de la compétence
de la Commission

par

M. F. DE MENTHON

R a p p o r t e u r

FÉVRIER 1955



Depuis la session ordinaire de 1954 de l'Assemblée Commune, la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, s'est réunie le 30 juin 1954, le 4 octobre 1954, le 1^{er} décembre 1954, le 18 décembre 1954 et le 14 janvier 1955, afin d'examiner avec les représentants de la Haute Autorité les questions relevant de sa compétence.

Les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de cent millions de dollars ont occupé la plus grande partie de ses travaux.

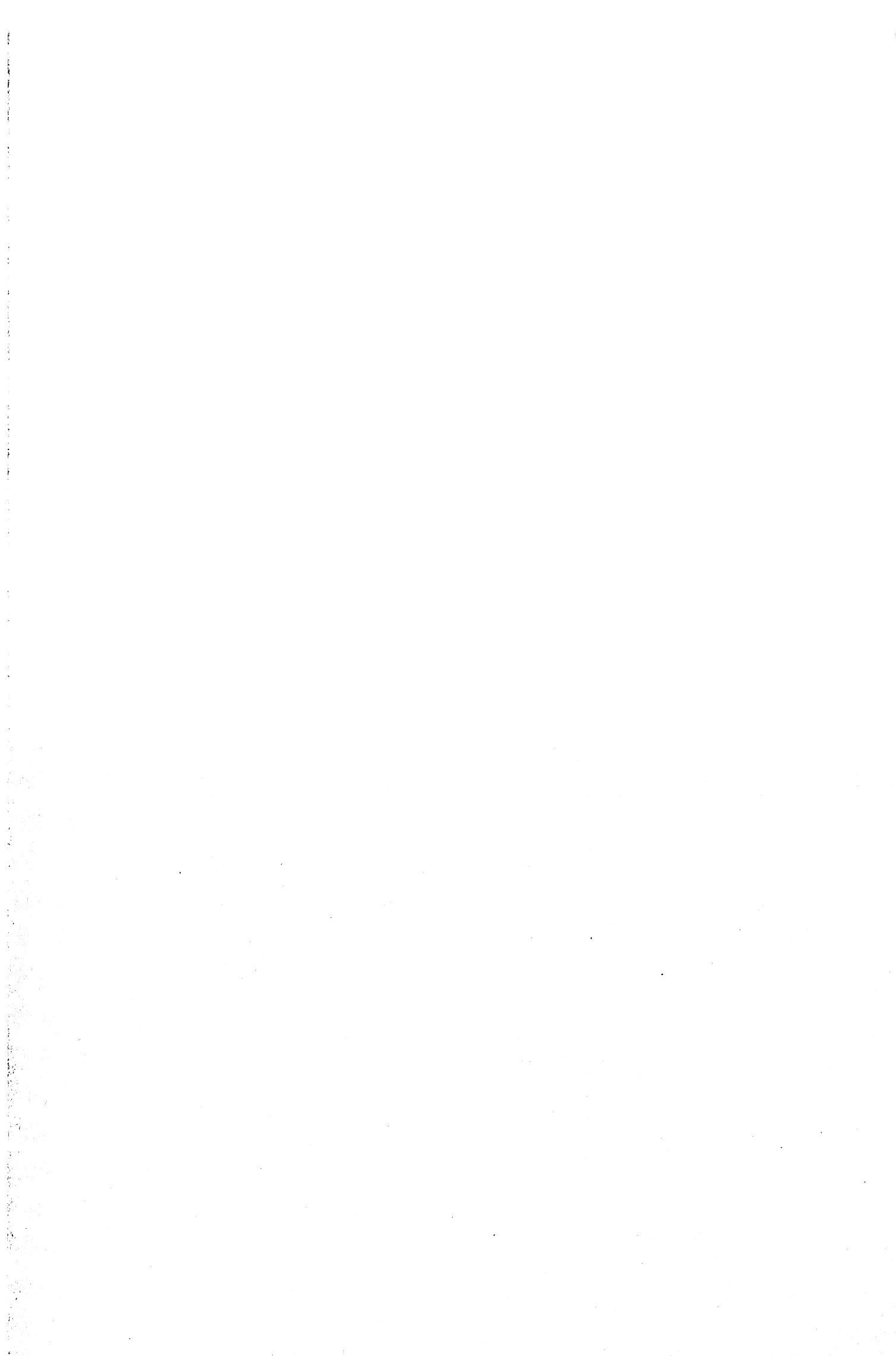
D'autres sujets ont été abordés, et notamment :

- les objectifs généraux,*
- la collaboration avec les Gouvernements en vue d'une coordination des politiques économiques,*
- le montant que doit atteindre le fonds de garantie,*
- les premières expérimentations techniques.*

Au cours de la réunion du 14 janvier 1955, la Commission a examiné et approuvé à l'unanimité le rapport que j'ai l'honneur de présenter en son nom.

SOMMAIRE

	Pages
I. — Répartition du montant du prêt américain	7
II. — Questions en suspens	16
A. — La définition des objectifs généraux	16
B. — La collaboration avec les Gouvernements en vue d'une coordi- nation des politiques économiques	17
C. — Le montant du fonds de garantie.	18
D. — Premières expérimentations techniques.	19



RAPPORT

de M. F. DE MENTHON

sur

les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de cent millions de dollars, et sur d'autres questions relevant de la compétence de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production

Mademoiselle, Messieurs,

I. — Répartition du montant du prêt américain

1. Sur les cent millions de dollars du prêt américain, vingt-cinq ont été réservés au financement de logements pour les mineurs. « L'Exposé sur la situation de la Communauté », présenté à la session extraordinaire de novembre 1954 (§ 118, 119, 120 et 121), indique dans quelles conditions la Haute Autorité entend octroyer ses prêts.

Le retard dans leur attribution résulte des difficultés particulières que présente le risque de change lorsqu'il s'agit de financer avec des dollars la construction de logements. Les loyers, en effet, contrairement aux produits industriels, ne suivent que de très loin les variations de la monnaie nationale.

Le problème aurait trouvé une solution si, comme il avait été indiqué à Strasbourg en mai 1954, une partie du prêt américain était consentie en monnaies européennes. Malheureusement, le gouvernement américain n'a pas pu disposer ainsi des sommes nécessaires.

La Haute Autorité ne peut évidemment pas prendre à sa charge directement le risque de change. Mais elle cherche à aboutir pratiquement au même résultat. Lorsque les études et les négociations en cours à ce sujet avec les gouvernements américain et européens seront terminées, la Haute Autorité sera en mesure de faire des propositions précises.

Nous voulons encore espérer que les opérations de crédit prévues se réaliseront dans les prochaines semaines, avant la période de reprise des travaux de construction, à la fin de l'hiver.

2. Quant aux soixante-quinze millions de dollars affectés aux investissements industriels, la Haute Autorité a pris ses premières décisions de prêts dans sa séance du 8 décembre 1954. Ces décisions portent sur un montant de 59.100.000 dollars.

La répartition de ces prêts, par catégorie d'investissements et par bassin, se présente ainsi :

1. SIÈGES D'EXTRACTION ET COKERIES	<i>en dollars</i>	
Ruhr.	12.310.000	
Aix-la-Chapelle	3.500.000	
Nord et Pas-de-Calais	2.430.000	
Lorraine	3.300.000	
Aquitaine.	570.000	
Sarre.	<u>1.200.000</u>	23.310.000

Les entreprises suivantes sont bénéficiaires de ces prêts :

- Eschweiler Bergwerksverein, Aachen.
- Bergbau AG Neue Hoffnung, Oberhausen.
- Erin Bergbau AG, Castrop-Rauxel.
- Bergbau AG Constantin der Grosse, Bochum.
- Hoesch Bergwerks AG, Dortmund.
- Steinkohlenbergwerke Friedrich-Heinrich AG, Kamp-Lintfort.
- Bergbau AG Ewald-König Ludwig, Herten.
- Gewerkschaft Haus Aden, Herten.
- Gebrüder Stumm GmbH., Zeche Minister Achenbach, Brambauer.
- Steinkohlenbergwerk Heinrich Robert, Hamm.
- Bergwerksgesellschaft Hibernia AG, Herne.
- Märkische Steinkohlengew., Heessen.
- Hamborner Bergbau AG, Duisburg-Hamborn.
- Bergbau AG, Lothringen, Bochum.
- Concordia Bergbau AG, Oberhausen.
- Bergwerke Königsborn Werne AG, Unna.
- Arenberg Bergbau-GmbH., Essen.
- Charbonnages de France, Paris.
 - Bassin du Nord et du Pas-de-Calais.
 - de Lorraine.
 - d'Aquitaine.
- Saarbergwerke, Saarbrücken.

2. CENTRALES THERMIQUES	<i>en dollars</i>	
Ruhr.	15.390.000	
Nord et Pas-de-Calais.	3.850.000	
Lorraine	3.850.000	
Sarre.	<u>3.800.000</u>	26.980.000

Les entreprises suivantes sont bénéficiaires de ces prêts :

Gewerkschaft Auguste-Viktoria, Steinkohlenbergbau u. Bleizinkerzbergbau,
Marl.
Concordia Bergbau AG, Oberhausen.
Gelsenkirchener-Bergw. AG, Essen.
Altenessener Bergwerks-AG, Essen-Altenessen.
Bergwerksgesellschaft Hibernia AG, Herne.
Arenberg Bergbau GmbH., Essen.
Märkische Steinkohलगew, Heessen.
Rheinpreussen AG für Bergbau und Chemie, Homburg.
Klöckner-Werke AG, Duisburg.
Hamborner Bergbau AG, Duisburg-Hamborn.
Bergbau AG Lothringen, Bochum.
Charbonnages de France, Paris.
Bassin du Nord et du Pas-de-Calais.
— de Lorraine.
Saarbergwerke, Saarbrücken.

3. MINES DE FER

	<i>en dollars</i>	
	<hr/>	
Allemagne.	900.000	
Lorraine	7.000.000	
Luxembourg.	<u>1.000.000</u>	8.900.000

Les entreprises suivantes sont bénéficiaires de ces prêts :

Erzbergbau AG Siegerland, Betzdorf/Sieg.
Société des Mines de Saizerais, Nancy.
Société de Moutiers, Paris.
Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons, Paris.
Société Anonyme d'Errouville, Paris.
Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels
(U C P M I), Paris.
Union Sidérurgique Lorraine (S I D E L O R), Metz, de Wendel et C^{te},
S. A., Paris.
Hauts Fourneaux et Aciéries de Differdange, Saint-Ingbert-Rumelange
(H A D I R), Luxembourg.

3. Les critères suivis par la Haute Autorité pour l'octroi de ces prêts ainsi que la procédure adoptée avaient fait l'objet d'un large échange de vues entre la commission et la Haute Autorité les 30 juin et 4 octobre 1954. Ils ont été résumés par la Haute Autorité dans l'« Exposé sur la situation de la Communauté » présenté en novembre 1954 (§§ 94, 95 et 96).

4. La Haute Autorité, rejoignant l'opinion de votre commission, a modifié son opinion première en ce qui concerne les cokeries. Après avoir annoncé en mai qu'une part importante du prêt américain serait consacrée à augmenter la capacité de production des cokeries, la Haute Autorité a finalement estimé que

les moyens de cokéfaction existant dans la Communauté et les investissements en cours répondaient aux besoins des trois prochaines années au moins. Contrairement aux avis exprimés parfois par les commissions d'experts, la Haute Autorité a éliminé les demandes relatives aux cokeries, sauf dans le cas où les projets présentés avaient pour but d'accroître les disponibilités en gaz riche, en particulier pour la construction de gazogènes à gazéification totale. Les crédits accordés pour les cokeries ne se sont ainsi élevés qu'à 1,38 million de dollars (contre 14,62 demandés).

5. Votre commission a maintes fois renouvelé auprès de la Haute Autorité sa préoccupation d'une recherche exclusive de diminution des prix de revient, éliminant tout accroissement de la capacité productive totale, notamment en ce qui concerne les charbonnages.

Il nous paraît certain que la Haute Autorité s'est inspirée, dans l'ensemble, de cette préoccupation. Les crédits ont été essentiellement accordés aux projets ayant pour but une meilleure utilisation des matières premières, charbon, coke, minerai. Près de la moitié des crédits répartis intéresse les installations énergétiques des mines et les centrales destinées à valoriser, par des ventes de courants, des bas produits dont le pourcentage dans l'extraction augmente constamment dans tous les bassins. De même, les sommes réparties aux mines de fer vont en majeure partie à des installations de concassage et agglomération de minerais dont on attend à la fois des économies de minerai et des économies de coke à la tonne de fonte produite. Les quelques installations retenues aux cokeries augmenteront les disponibilités en gaz riche en le remplaçant par du gaz pauvre, par chauffage des fours. Dans les sièges d'extraction des houillères eux-mêmes, des sommes importantes sont consacrées à la modernisation ou à la construction de nouveaux lavoirs qui permettront une meilleure utilisation des calories contenues dans les charbons bruts.

Ces travaux doivent provoquer une diminution des prix de revient. C'est ainsi que dans le bassin de la Ruhr, pour des travaux intéressant au total 26 millions de tonnes d'extraction annuelle, on espère un gain moyen, à la tonne, un peu supérieur à 0,25 dollar. Dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais, une concentration doit donner un dollar d'économie à la tonne sur près de 900.000 tonnes par an; une extension de siège doit donner une économie de 1,30 dollar à la tonne extraite sur 600.000 tonnes par an. Une modernisation d'un groupe de lavoirs pour 6 millions de tonnes net par an doit permettre une rentabilité de 16 % du montant des investissements. Dans la Sarre, une modernisation de quatre lavoirs intéresse 6 millions de tonnes d'extraction par an.

Des économies de prix de revient résulteront également des modernisations et extensions de centrales thermiques. C'est ainsi que dans la Ruhr des chaudières hors d'âge brûlant souvent des produits marchands, sont remplacées par des chau-

dières à haute pression au pulvérisé à haut rendement. Les gains attendus au Kwh produit varient de 0,60 à 1 pf. Dans la Sarre, la valorisation de produits secondaires attendue d'une centrale thermique améliorerait de 90 francs à la tonne le prix de vente de l'ensemble des produits marchands des Mines de la Sarre.

Dans les mines de fer, les crédits principaux portent :

- sur un atelier d'agglomération de minerai fin d'une capacité de production de 40.000 tonnes/mois dont on attend un gain annuel de 0,50 million de dollars, et une économie d'investissements à la mine et à l'usine, à capacité égale de production de fonte, de 1,60 million de dollars;
- sur une installation de concassage-criblage à la mine et une installation d'agglomération à l'usine dont on attend une plus grande régularité de marche des hauts fourneaux, une amélioration de la qualité de la fonte, une réduction de la mise au mille de coke, une augmentation de la capacité;
- sur une installation de concassage-criblage, agglomération dont on attend, avec une meilleure marche des hauts fourneaux, une économie de coke de 125 kg à la tonne de fonte.

Cependant, certains investissements, notamment dans les sièges d'extraction des houillères, aboutiront à un accroissement de la capacité de production. Dans la Ruhr, un projet retenu comprend le développement d'un très grand siège nouveau devant accroître l'extraction d'environ 1.600.000 tonnes par an. Dans le bassin d'Aix-la-Chapelle le développement d'un siège d'extraction augmentera la capacité du bassin. En Lorraine, un nouveau siège permettra l'extraction des premiers charbons gras de Lorraine et atteindra 1 million et demi de tonnes par an en 1964. L'extension d'un autre siège augmentera la production du bassin de 900.000 tonnes par an.

Cependant, le développement de ces nouveaux sièges d'extraction sera compensé par la diminution de production due à la fermeture d'autres puits de mines mal placés géographiquement ou d'une exploitation difficile, en Belgique et en France notamment. D'autre part, les différents sièges d'extraction pour lesquels les prêts ont été accordés étaient déjà en cours de construction, les puits existaient déjà, les cokeries étaient commencées. Les prêts de la Haute Autorité faciliteront seulement ou accéléreront la réalisation de ces nouveaux sièges qui produiront à meilleur compte.

Dans ces conditions il nous paraît impossible de savoir exactement si, oui ou non, les crédits accordés par la Haute Autorité augmenteront ou non la capacité d'extraction des houillères; cette augmentation, si elle a lieu, ne serait certainement qu'assez réduite.

En ce qui concerne les mines de fer, les crédits accordés permettront la mise en exploitation d'une nouvelle concession siégeant à proximité immédiate d'usines consommatrices; son rendement fond et jour sera de 15 tonnes par ouvrier-poste pour une production totale de 1 million de tonnes dans un premier stade et de 2 millions de tonnes ultérieurement.

6. La situation particulière de la sidérurgie italienne a retenu l'attention de la commission. Les charbonnages de la Ruhr se sont trouvés jusqu'ici, en effet, dans l'impossibilité de répondre aux demandes accrues de la sidérurgie italienne en plein développement. Celle-ci a dû s'adresser à l'importation en provenance des pays tiers. Il appartient à la Haute Autorité de concilier les intérêts des pays de la Communauté producteurs de charbon à coke et les intérêts des pays seulement consommateurs. Pour concilier ces intérêts, les représentants italiens à la commission se demandent si l'élasticité de la production de charbon à coke est actuellement suffisante. Cependant, sous cette réserve formulée par nos collègues italiens, votre commission estime ne pas devoir modifier ses appréciations antérieures en ce qui concerne la prudence qui s'impose à la Haute Autorité en matière d'expansion de la production charbonnière. Il lui paraît que l'accroissement de la production de charbons à coke, telle qu'elle est actuellement prévue dans la Communauté pour les prochaines années, est de nature à répondre aux besoins normaux de la Communauté.

7. La Haute Autorité avait déclaré ne vouloir retenir les demandes présentées pour des projets en cours que dans des cas exceptionnels. Cependant, d'après les tableaux présentés par la Haute Autorité elle-même, une part non négligeable des crédits est affectée au « financement final de projets en cours » dans les houillères et les centrales thermiques. Il est vrai que la distinction est parfois difficile entre un projet en cours, qui peut comporter des tranches différentes de travaux, et un projet nouveau. Tout au moins, jamais la Haute Autorité n'a-t-elle pris en considération des investissements terminés au 1^{er} janvier 1955.

8. La Haute Autorité a reçu des demandes relatives à 84 projets (plusieurs projets faisant parfois l'objet d'une demande unique). Ces projets se répartissent comme suit :

31 pour des sièges d'extraction;

11 pour des cokeries;

24 pour des centrales électriques;

18 pour des mines de fer ou la préparation du minerai (y compris les projets belges et italiens au sujet desquels aucune décision n'a encore été prise).

Le montant demandé pour l'ensemble de ces projets s'élevait à 144 millions de dollars : 40,91 pour les houillères; 14,62 pour les cokeries; 60,79 pour les centrales thermiques; 28,08 pour les mines de fer.

Certaines demandes de crédit ont été accordées intégralement. D'autres ont été réduites, d'autres refusées.

La répartition n'avait pas été faite d'avance par la Haute Autorité entre les diverses catégories d'investissements. Mais elle a résulté finalement de l'examen de chacune des demandes individuelles.

9. Les décisions ont été retardées en ce qui concerne les demandes de prêt des entreprises belges (centrales électriques) et italiennes (minerai de fer). La complexité des questions techniques et économiques soulevées explique ce retard. Pour les demandes belges, la difficulté résidait dans les possibilités de débouchés pour l'énergie qui sera produite par les nouvelles centrales thermiques. Les demandes italiennes concernent l'exploitation de nouvelles mines de fer et posaient des problèmes techniques et économiques discutés. Mais la Haute Autorité semble maintenant en mesure de prendre ses décisions.

10. Les commissions régionales pour l'Allemagne se sont réunies deux fois à Francfort, les 18 novembre et 3 décembre, au siège de la Banque des Crédits à la Reconstruction. Les commissions françaises se sont réunies le 22 novembre au siège du Commissariat au Plan à Paris. En Belgique, la commission régionale a siégé trois fois à Bruxelles. La Haute Autorité a assuré la commission qu'au sein des commissions régionales la représentation de tous les milieux intéressés avait été effective sans aucune prépondérance pour tel ou tel groupe.

Les Représentants des Gouvernements ont pris part aux travaux des commissions; ils ont défendu le point de vue des Gouvernements et se sont efforcés de concilier les investissements envisagés par la Haute Autorité et la politique générale des investissements poursuivie dans les différents pays. Cette confrontation, d'après la Haute Autorité, se serait révélée particulièrement utile.

Les commissions régionales ont procédé à un examen technique et économique des demandes déposées et ont cherché à établir un ordre de préférence des projets. Elles avaient reçu de la Haute Autorité des directives sur la méthode à suivre pour examiner et pour juger les demandes présentées. La participation de membres de la Haute Autorité à ces commissions a permis de s'assurer que ces directives étaient suivies.

Sur la base des avis motivés, donnés par les commissions régionales, la Haute Autorité a pris elle-même ses décisions en se référant aux divers critères qui avaient été annoncés. Il semble que dans le plus grand nombre de cas la Haute Autorité ait suivi l'avis des commissions.

Pour la Sarre et pour l'Italie, il n'a pas été constitué de commission régionale mais des entretiens se sont déroulés avec des Représentants du Gouvernement, des banques et des mines.

11. Parallèlement aux avis d'ordre technique et économique sollicités des commissions régionales, la Haute Autorité demandait à ses agents bancaires dans les différents pays une étude approfondie de la situation financière des emprunteurs, des sûretés offertes en garantie du prêt et du plan de financement présenté par l'entreprise.

Ces agents bancaires sont les suivants :

pour l'Allemagne : la Kreditanstalt für Wiederaufbau, Francfort/Main,
pour la Belgique : la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Bruxelles,
pour la France : la Caisse des Dépôts et Consignations, Paris,
le Crédit National, Paris,
pour la Sarre : la Caisse des Dépôts et Consignations, Paris,
pour le Luxembourg : la Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg,
pour l'Italie : l'Istituto Mobiliare Italiano, Rome.

12. Tous les projets retenus ne font l'objet que d'un financement partiel de la Haute Autorité. Ces projets comportent un montant total d'environ 270 millions de dollars de dépenses à effectuer par les entreprises après le 1^{er} janvier 1955. Les crédits accordés par la Haute Autorité s'élèvent, ainsi qu'il avait été prévu, entre 20 et 30 % du montant global des dépenses à financer.

13. Le coût proprement dit de l'emprunt pour les entreprises s'élève à 4,1 %. Les banques désignées comme agents dans les différents pays reçoivent 1/8 % (0,125 %) et la Banque pour les Règlements internationaux 0,1 %; ces deux commissions ont porté à 4,1 % le taux d'intérêt original de 3,7/8 %. La Haute Autorité ne prélève aucune commission en compensation de ses débours et de ses activités.

Cependant, la charge ^{finale}~~fixe~~ à supporter par les entreprises se trouve parfois majorée par les sûretés qui ont été offertes par elles. C'est ainsi que la charge finale pour les entreprises allemandes s'élève à 4,85 %; la Banque des Crédits à la Reconstruction a assumé une caution en échange de laquelle des garanties hypothécaires de premier ordre ont été fournies par les entreprises.

14. La faculté d'un remboursement anticipé est importante pour un emprunt stipulé en dollars. Les contrats de prêt passé avec les entreprises reproduisent la clause figurant à ce sujet dans le contrat américain. Cependant, l'exercice de cette faculté est subordonné à l'octroi par les autorités nationales des montants correspondant en dollars. Les Gouvernements se sont refusés à prendre par avance un engagement général; ils examineront, pour chaque cas, la possibilité de l'octroi du montant correspondant de dollars, lorsqu'une entreprise désirera rembourser sa dette avant l'échéance. Par contre, en ce qui concerne le paiement des annuités venues à échéance, les Gouvernements se sont engagés à mettre à la disposition des entreprises les montants correspondants en dollars.

15. La Commission a été frappée par l'importance de la part d'autofinancement dans le financement de certains des projets auxquels la Haute Autorité apporte son concours; la part d'autofinancement se monte à 45 % dans les projets intéressant les houillères allemandes. Certes, on ne peut tirer une conclusion générale qui vaudrait pour l'ensemble des investissements pratiqués dans les charbonnages allemands. Mais la commission attire l'attention de la Haute Autorité quant à l'incidence sur les prix de revient et de vente d'un autofinancement aussi important.

D'autre part, l'importance de cet autofinancement semble indiquer une marge de profits considérable dans les entreprises en question. Il est évident que financer des investissements dans les entreprises déjà les plus favorisées aboutit seulement à accroître encore la marge de leurs profits, tandis que les prix de vente resteraient sans changement par suite du coût de revient élevé des entreprises marginales. La politique d'investissement de la Haute Autorité ne saurait ignorer cet aspect du problème puisqu'il s'agit non pas d'augmenter les profits des entreprises les plus favorisées, mais de diminuer les prix de vente. La Haute Autorité devra donc entreprendre une étude de l'autofinancement portant sur l'ensemble des investissements dans les charbonnages et leurs répercussions sur les prix de revient, ainsi qu'une étude sur les différences de prix de revient entre les entreprises.

16. Peut-on espérer une heureuse répercussion de l'emprunt sur le marché des capitaux européens? Toute conclusion à cet égard paraît prématurée. Certes, l'octroi de prêts à long terme à un taux beaucoup plus réduit que celui existant dans la plupart des pays de la Communauté ne peut avoir qu'une influence favorable. D'autres possibilités d'emprunt existent en Europe, tant en Suisse qu'en Hollande. Des banques s'intéressent à la politique financière de la Haute Autorité. Si la question de nouveaux emprunts en est encore à la phase préliminaire de l'enquête et de l'information, la répartition du prêt américain a cependant incité la Banque des Crédits à la Reconstruction à fournir des crédits d'un montant égal à ceux alloués par la Haute Autorité, et de ce fait à stimuler, dans une certaine mesure, le marché des capitaux. Mais ces premiers résultats restent très insuffisants. La commission souhaite que la Haute Autorité recherche de toutes manières à stimuler en Europe le marché des capitaux.

II. — Questions en suspens

A. — *La définition des objectifs généraux*

17. L'« Exposé sur la situation de la Communauté » de novembre 1954 a fait connaître à l'Assemblée l'avancement des travaux de la Haute Autorité, tant en ce qui concerne la recherche d'une politique charbonnière qu'en ce qui concerne ses prévisions sur la consommation de l'acier au cours des prochaines années (§§ 80 à 89). Votre commission, sans méconnaître les grandes difficultés que présente pour la Haute Autorité une définition des objectifs généraux, regrette les retards successifs qui sont intervenus dans cette décision particulièrement importante.

Le document préparatoire sur la politique charbonnière n'a pu être définitivement établi par la Haute Autorité qu'après la réunion du 14 janvier de notre commission. Celle-ci a donc dû renoncer à l'étudier dans une réunion commune que nous devions tenir les 14 et 15 janvier avec la commission du marché commun. Étant donné l'importance de ce document, la commission a estimé que son examen devrait être reporté par l'Assemblée à la session de mai afin de permettre une étude préalable sérieuse par les commissions compétentes.

18. Sans vouloir anticiper sur un jugement définitif, la commission s'étonne cependant de l'appréciation portée par la Haute Autorité au paragraphe 85 de son « Exposé » de novembre, selon laquelle « en considérant tous les facteurs qui ont commandé l'évolution des besoins d'énergie dans le passé, et dont il faudra également tenir compte pour l'avenir, on peut s'attendre à une certaine augmentation de la consommation du charbon, en cas d'un accroissement même modéré du produit national et de la production industrielle ». La commission croit nécessaire de renouveler une fois encore à la Haute Autorité ses conseils de prudence dans l'évaluation de la consommation en charbon au cours des prochaines années.

19. La commission s'étonne de ne trouver aucune indication dans « l'Exposé » de novembre en ce qui concerne le niveau futur de la production de minerai de fer envisagée comme souhaitable dans la Communauté, compte tenu du courant régulier d'importation du minerai suédois.

20. La Haute Autorité a donné à la commission l'assurance qu'elle serait informée de la façon la plus précise possible de ses intentions quant à la définition des objectifs généraux, aussitôt après que le Comité Consultatif aura exprimé à ce sujet l'avis requis par le Traité.

21. La Haute Autorité a rappelé, dans « l'Exposé » de novembre (§§ 91-94) les principes de sa politique d'investissements. Certains membres de la commission s'étonnent de la modestie des intentions qui y sont manifestées car, pour eux, le Traité devrait donner à la Haute Autorité un rôle de contrôle et de coordination sur l'ensemble des investissements. De même (§ 94 de l'Exposé), l'affirmation selon

laquelle « la Haute Autorité considère son intervention dans le domaine du financement des investissements comme un fait, que l'amélioration graduelle des conditions de financement devrait rendre, dans l'avenir, moins nécessaire » a surpris certains membres de la commission. Ceux-ci estiment que la définition des objectifs généraux a principalement pour but une orientation délibérée sous le contrôle de la Haute Autorité de l'ensemble des investissements dans la Communauté.

22. Votre commission a demandé à la Haute Autorité la publication régulière d'une documentation relative à l'évolution des programmes d'investissements des industries de la Communauté.

23. La question a été soulevée devant la commission de la possibilité d'étendre la compétence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à la production et au marché des hydrocarbures. Peut-on définir et appliquer une politique charbonnière indépendamment d'une action sur les autres produits qui concurrencent le charbon comme source d'énergie, et en particulier, les combustibles liquides? La Communauté européenne du charbon et de l'acier devrait-elle devenir un pool de l'Énergie? Notre commission pense que le problème devra être étudié lorsque la politique charbonnière de la Communauté aura été arrêtée. L'utilisation de l'énergie atomique à des fins industrielles ne saurait non plus être étrangère à la politique de la Haute Autorité.

B. — *La collaboration avec les Gouvernements en vue d'une coordination des politiques économiques.*

24. L'Assemblée avait manifesté le plus vif intérêt à la résolution du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953, qui faisait espérer une action commune de la Haute Autorité et des six Gouvernements, tant pour une politique générale d'expansion que pour une politique de la conjoncture.

Votre commission doit constater, non seulement que la Haute Autorité et les Gouvernements n'ont point dépassé le stade des travaux préparatoires, mais que ces travaux préparatoires sont en réalité peu avancés. La responsabilité ne semble d'ailleurs pas en incomber principalement à la Haute Autorité mais bien aux divers Gouvernements.

Une commission mixte d'Experts du Conseil de Ministres et de la Haute Autorité se réunit une fois par trimestre pour suivre l'évolution de la conjoncture. La Haute Autorité a, d'autre part, procédé à une enquête dans les diverses capitales auprès des administrations compétentes, en vue d'une harmonisation des politiques économiques.

25. Votre commission a soulevé la question des rapports entre la Haute Autorité et l'Organisation Européenne de Coopération Économique (O. E. C. E.). Il semble qu'une coordination plus étroite pourrait être utile.

C. — *Le montant du fonds de garantie.*

26. La Haute Autorité n'a pas encore fixé définitivement les règles de sa gestion financière en matière d'investissements. Il s'agit essentiellement de déterminer un pourcentage entre le capital de la Haute Autorité et le montant des emprunts qu'elle peut contracter. Le capital de la Haute Autorité consiste dans les sommes accumulées au fonds de garantie.

Il est évident que dans l'appréciation du rapport minimum à conserver entre le fonds de garantie et le total des engagements financiers assumés par la Haute Autorité, on doit tenir très largement compte de deux considérations :

1^o Les débiteurs principaux sont constitués par les entreprises bénéficiaires des prêts; et la Haute Autorité a montré qu'elle exigeait de ces entreprises le maximum de garanties et de sécurité;

2^o La Haute Autorité dispose d'une capacité fiscale inscrite dans le Traité qui lui permet toujours de grossir le fonds de garantie dans des limites exactement connues.

La Haute Autorité hésite entre deux formules. La première maintiendrait le fonds de garantie à un montant lui permettant de couvrir toujours au moins deux annuités des emprunts souscrits par elle. La seconde autoriserait la Haute Autorité à souscrire des emprunts représentant cinq à six fois le montant du fonds de garantie. On peut estimer que, compte tenu des deux considérations rappelées ci-dessus, il serait suffisant de prévoir au fonds de garantie le montant de deux annuités des emprunts souscrits.

27. Le fonds de garantie s'élèvera à environ 65 millions de dollars à la fin de l'exercice financier en cours, soit au 30 juin 1955. Cette somme correspond à dix annuités du prêt américain. Elle peut donc permettre, semble-t-il, de garantir un total d'emprunts conclus aux mêmes conditions d'un montant de 500 millions de dollars (prêt américain compris). On peut estimer que le fonds de garantie aura ainsi atteint un chiffre suffisant pour répondre à toutes les exigences éventuelles.

La provision au fonds de garantie dépasse actuellement 60 % de l'affectation des ressources du prélèvement. Il apparaît donc que le taux du prélèvement pourra être efficacement diminué pour le prochain exercice financier de la Communauté. Rien ne s'oppose, semble-t-il, à une décision rapide de la Haute Autorité à ce sujet.

28. Le fonds de garantie ayant pour but premier de garantir le prêt américain en dollars, la question se pose de savoir si la Haute Autorité ne devrait pas, en bonne gestion financière, convertir et conserver en dollars une partie des sommes qui y figurent.

D. — *Premières expérimentations techniques.*

29. Le programme expérimental de construction de maisons ouvrières est en cours de réalisation ainsi que l'indique l' « Exposé » de novembre 1954 (§§ 116, 117, 118). Les conclusions de ces expériences pourront être connues vers le milieu de l'année.

30. Les projets d'expérimentation dans les hauts fourneaux dont l'Assemblée s'était félicitée se sont heurtés à des difficultés. Ces expériences devaient porter sur l'utilisation des différentes catégories de coke, ainsi que sur la marche d'un haut fourneau à haute pression intérieure. Elles ne sont pas abandonnées par la Haute Autorité qui prévoit en outre une étude comparée des conditions de laminage, ainsi qu'un essai sur la gazéification intégrale du charbon.

La commission exprime à nouveau à la Haute Autorité le très grand intérêt qu'elle attache aux études techniques qui doivent permettre une diminution constante du prix de revient.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité.

